



*Lexique des Statuts  
des Chantiers et Dossiers*

## 1 Introduction

- **Le processus d'exécution d'un chantier** sur la plate-forme évolue au travers de **statuts**. Un statut est un **indicateur** sur l'état d'avancement d'un chantier, d'un dossier ou plus généralement d'un objet sur la plate-forme. Par exemple si le statut d'un chantier est en « autorisé », vous savez que le GDV compétent a autorisé l'exécution de ce chantier et qu'un dossier d'exécution va être élaboré.
- **Le chantier est composé au maximum de trois dossiers** : un dossier d'appel à coordination (DAC), un dossier d'autorisation (DA) et un dossier d'exécution (DE). Le nombre de dossiers est fonction des dispenses du chantier. Par exemple si un chantier est dispensé de programmation, de coordination et d'autorisation, ce chantier sera composé uniquement d'un dossier d'exécution.
- Un des grands principes de la plate-forme à retenir est le suivant : **le statut du chantier dépend du statut du dossier en cours**. Autrement dit, **le chantier suit l'évolution des dossiers**. Par exemple, le basculement du statut du dossier d'autorisation en « pour instruction » va changer automatiquement le statut du chantier en « demande d'autorisation ». En fait, le statut du chantier donne plutôt une indication globale sur l'état d'avancement. Si l'on veut une indication plus précise, il faut alors se rendre dans le dossier en cours.

## 2. Les Statuts du Chantier

STATUT	SIGNIFICATION
Inscrit	Un nouveau chantier a été créé sur la plate-forme. Un chantier inscrit n'est visible que par les utilisateurs de l'organisation qu'il l'a créé.
Programmé	Les autres organisations sont averties qu'un chantier est programmé sur leur zone de notification. Un chantier programmé est visible par tous les utilisateurs de toutes les organisations sur la plate-forme.
Pour association	Un chantier en « pour association » est un chantier qui peut être associé à une coordination. Dans une coordination, un chantier qui participe à une coordination est appelée « chantier associé ».
Informé	Informé qu'un chantier va être exécuté ou a été exécuté dans le cas d'une urgence. Un chantier informé est dispensé de programmation, coordination et d'autorisation.
Appel à Coordination	Les appels à coordination ont été lancés. Dans une coordination, un chantier qui lance des appels à coordination est appelé « chantier initial ».
Coordonné	Le chantier initial s'est coordonné avec d'autres chantiers (chantiers associés).
Sans coordination	Aucun chantier ne s'est lié avec le chantier initial. Celui-ci est sans coordination.
Demande d'autorisation	Une demande d'autorisation a été introduite auprès du GDV compétent.
Refusé	L'autorisation d'exécuter le chantier a été refusé par le GDV compétent.
Partiellement autorisé	Dans le cas où plusieurs GDV sont concernés par l'exécution d'un chantier et qu'au moins un GDV concerné a refusé l'exécution de ce chantier, celle-ci est alors partiellement autorisée par le GDV compétent.
Autorisé	L'autorisation a été accordée par le GDV compétent pour l'exécution du chantier.
En exécution	Les travaux ont débuté.
Exécuté	Le chantier est déclaré « terminé » par le GDV compétent après vérification de la remise en pristin état de la voirie sur laquelle le chantier a été exécuté.
A clôturer	Le plan de récolement du chantier a été déposé sur le KLIM-CICC. Le chantier doit être maintenant clôturé par le Comité Technique.
Clôturé	Le chantier a été clôturé par le Comité Technique après avoir vérifié si les plans de récolement ont bien été déposés sur le KLIM-CICC.
Annulé	Le chantier a été annulé.

### 3 Les Statuts du DAC

STATUT	SIGNIFICATION
Lancé	Des appels à coordination ont été lancés mais aucune organisation n'a encore répondu.
En cours	Les appels à coordination lancés ont au moins reçu une réponse.
Envoi pilote	Le DAC est envoyé au coordinateur-pilote pour la création du Chantier Coordonné Commun (CCC).
Coordonné	Le chantier initial s'est coordonné avec d'autres chantiers.
Sans coordination	Des appels à coordination ont été lancés mais aucune organisation ne s'est montrée intéressée.
Clôturé	Le chantier a été clôturé par le Comité Technique.
Annulé	Le DAC a été annulé.

### 4 Les Statuts du DA

STATUT	SIGNIFICATION
Initié	Le demandeur de l'autorisation a créé un DA mais il ne l'a pas encore transmis au GDV compétent.
Pour validation	Dans le cadre d'un chantier coordonné, le coordinateur-pilote doit demander l'avis aux participants à la coordination sur le dossier d'autorisation qu'il va introduire auprès du GDV compétent.
Pour instruction	Le DA a été envoyé au GDV compétent. Le GDV compétent doit soit accuser réception du dossier, le transférer s'il s'estime ne pas être le GDV compétent ou demander des informations complémentaires au demandeur de l'autorisation.
Demande complémentaire	Le GDV compétent demande auprès du demandeur de l'autorisation des informations complémentaires sur le dossier.
Pour décision	Le DA est en attente d'une décision du GDV compétent. Le dossier est soumis au Collège qui décidera d'autoriser ou non l'exécution du chantier.
Demande d'avis	Lorsque le GDV compétent reçoit une demande d'autorisation et que la zone du chantier couvre la juridiction d'autres GDV, il doit demander l'avis aux autres GDV concernés

Pour réunion	Quand plusieurs GDV sont concernés par l'autorisation et qu'un des GDV concerné refuse l'exécution du chantier, une réunion entre GDV doit être organisée.
Retard de décision	Le GDV compétent a dépassé le délai de 30 jours pour remettre la décision au demandeur de l'autorisation.
Autorisé	Le GDV compétent a autorisé l'exécution du chantier.
Partiellement autorisé	Si un GDV concerné par la demande d'autorisation, a refusé l'exécution du chantier alors que les autres GDV l'ont autorisée, le GDV compétent indique que l'exécution du chantier est partiellement autorisée.
Refusé	Le GDV compétent refuse l'exécution du chantier.
Refusé par défaut	Le GDV compétent a dépassé le délai de 52 jours (30J + 15J + 7J) pour remettre sa décision au demandeur de l'autorisation.
Recours	Le demandeur de l'autorisation peut s'adresser au Comité Technique pour contester la décision du GDV compétent.
Refusé suite au recours	Le Comité Technique a refusé l'exécution du chantier même si le GDV compétent l'avait autorisé ou partiellement autorisé.
Partiellement autorisé suite au recours	Le Comité Technique a autorisé partiellement l'exécution du chantier même si le GDV compétent l'avait refusé ou totalement autorisé.
Autorisé suite au recours	Le Comité Technique a autorisé l'exécution du chantier même si le GDV compétent l'avait refusé ou partiellement autorisé.
Refusé confirmé	Le Comité Technique soutient le refus du GDV compétent.
Partiellement autorisé confirmé	Le comité Technique soutient l'autorisation partielle accordée par le GDV compétent.
Autorisé confirmé	Le comité Technique soutient l'autorisation accordée par le GDV compétent.
Autorisation prolongée	Le demandeur de l'autorisation n'a pas commencé les travaux durant la période de validité de l'autorisation (12 mois). Le GDV a accordé une prolongation de cette autorisation de 6 mois.
Autorisation périmée	L'autorisation du GDV compétent a dépassé le délai des 12 mois ou des 12 mois + 6 mois dans le cas d'une prolongation. L'autorisation n'est donc plus valable.
Autorisation expirée	Le demandeur de l'autorisation dispose de 35 jours pour introduire un recours dans le cas où le dossier d'autorisation est en « autorisation périmée ». Passé ce délai, le dossier d'autorisation passe en « Autorisation expirée ».
Annulé	Le DA a été annulé

## 5. Les Statuts du DE

STATUT	SIGNIFICATION
Initié	Le DE a été créé par le GCC/GDV.
Lancé	Le statut du DE passe en « lancé » automatiquement le jour de la date du début de chantier renseignée. Les GDV concernés par ce chantier sont avertis que celui-ci va débuter dans 7 jours.
En exécution	Le GCC/GDV passe le statut du DE « en exécution » pour signaler que les travaux ont débutés.
Fin des travaux	Le GCC/GDV indique que les travaux sont terminés.
Fin de chantier	Le GDV compétent indique dans le DE « fin de chantier » pour marquer son accord avec l'état des lieux de sortie (EDL).
Travaux complémentaires	Le GDV compétent n'est pas d'accord avec l'EDL de sortie et il demande des travaux complémentaires pour remettre la voirie en pristin état.
Annulé	Le DE a été annulé.

## 6. Besoin d'Aide ?



### Plateforme Powalco

Pour vous former, conseiller et aider sur la plateforme :

Téléphoner au **081/81.00.45**

Écrire à [support@powalco.be](mailto:support@powalco.be)

*Powalco ASBL  
Avenue d'Écolys 2, bte 19  
5020 Suarlée*

### Comité Technique

Pour des réponses à vos questions d'ordre juridique :

Téléphoner au **081/77.27.04**

Écrire à [support.ccch.dgo1@spw.wallonie.be](mailto:support.ccch.dgo1@spw.wallonie.be)

*Commission de coordination des chantiers  
Comité technique  
Boulevard du Nord, 8  
5000 Namur*